

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officieux des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



## AVIS AUX MEMBRES

No. 2021 – 117

le 26 juillet 2021

### RAJUSTEMENT DE CONTRAT FINAL Brookfield Property Partners L.P. (BPY & FYP) Plan d'arrangement

La Bourse et la CDCC souhaitent vous informer que Brookfield Asset Management Inc. (« Brookfield ») (BAM.A) et Brookfield Property Partners L.P. (« BPY ») (BPY.UN) ont annoncé le 26 juillet 2021 la réalisation de leur convention d'arrangement.

Conformément aux modalités de l'arrangement, les actionnaires de Brookfield Property Partners L.P. recevront 50,4678 % (de US 18.17\$) de la contrepartie en espèces, 41,8104% (de 0.4006 actions) de la contrepartie en actions BAM et 7,7218 % (de 0.7268 parts) de la nouvelle Rémunération des parts privilégiées de LP (ensemble, la « valeur par défaut ») pour chaque unité de Brookfield Property Partners L.P. échangée.

Les parts de Brookfield Property Partners L.P. seront radiées de la cote de la Bourse de Toronto à la fermeture des marchés le 26 juillet 2021.

#### **CDCC - Détails du rajustement:**

Conformément aux modalités de rajustements énoncées à l'article A-902 des règles de CDCC, toutes les options sur BPY seront rajustées comme suit:

- **DATE PRÉVUE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :** 27 juillet 2021
- **SYMBOLES DES OPTIONS:** BPY deviendra BAM2
- **NOMBRE DE CONTRATS :** Inchangé
- **MULTIPLICATEUR :** 100
- **NOUVEAU LIVRABLE PAR CONTRAT:** 50,4678 % (de US 1817,00\$) de la contrepartie en espèces, 41,8104% (de 40,06 actions) de la contrepartie en actions BAM et 7,7218 % (de 72,68 parts) de la nouvelle Rémunération des parts privilégiées de LP (ensemble, la « valeur par défaut »)

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officieux des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



Le montant sera confirmé dans le cadre d'une nouvelle circulaire.

**\*\*\* RÈGLEMENT DIFFÉRÉ \*\*\***

CDCC reportera le règlement du nouveau livrable de BAM2 à une date ultérieure ou la valeur par défaut pourra être déterminée

- **PRIX DE LEVÉE :** Inchangé
- **NOUVEAU CUSIP :** 112585 10 4 & G1624R 10 7
- **LIMITES DE POSITION ET DE LEVÉE :** Les limites de position et de levée resteront inchangées à 250,000 contrats

La CDCC n'effectuera pas de rajustement sur les récépissés d'entiercement en dépôt.

**La Bourse - Détails du rajustement:**

Il est important de noter qu'à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus, les ordres ouverts pour cette classe d'options **ne seront pas modifiés automatiquement** pour refléter le plan d'arrangement et devront donc **être réenregistrés** dans le Système Automatisé de Montréal (SAM) par les participants agréés.

Les séries existantes de la classe d'options BPY seront transférées à la classe d'options BAM2 qui constitue le nouveau livrable.

Brookfield Property Partners L.P.		
Prix de levée actuels	Symbole de la classe actuel	Nouveau symbole de la classe
19,00 \$	BPY	BAM2
20,00 \$	BPY	BAM2
21,00 \$	BPY	BAM2
21,50 \$	BPY	BAM2
22,00 \$	BPY	BAM2
22,50 \$	BPY	BAM2

**Corporation canadienne de compensation de produits dérivés**

100, rue Adelaide ouest 1700-1190 avenue des Canadiens-de-Montréal  
3<sup>e</sup> étage C.P. 37  
Toronto ON M5H 1S3 Montréal QC H3B 0G7  
416-367-2470 514-871-3545  
www.cdcc.ca

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officieux des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



23,00 \$	BPY	BAM2
23,50 \$	BPY	BAM2
24,00 \$	BPY	BAM2
24,50 \$	BPY	BAM2
25,00 \$	BPY	BAM2
26,00 \$	BPY	BAM2
28,00 \$	BPY	BAM2
30,00 \$	BPY	BAM2

Veillez prendre note que seulement les transactions de clôture seront permises sur la classe d'options ajustée. Les séries qui n'ont pas d'intérêt en cours ne seront pas ajustées.

**CDCC - Détails du rajustement – Contrats à terme sur action:**

- **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:** 27 juillet 2021
- **SYMBOLE DES CONTRATS À** FYP deviendra KYP
- **TERME SUR ACTIONS :**
- **SYMBOLE DES BTIC:** BPJ deviendra JYP
- **NOMBRE DE CONTRATS:** Inchangé
- **MULTIPLICATEUR:** 100
- **LIVRABLE PAR CONTRACT:** 50,4678 % (de US 1817,00\$) de la contrepartie en espèces, 41,8104% (de 40,06 actions) de la contrepartie en actions BAM et 7,7218 % (de 72,68 parts) de la nouvelle Rémunération des parts privilégiées de LP (ensemble, la « valeur par défaut » )

Le montant sera confirmé dans le cadre d'une nouvelle circulaire.

**\*\*\* RÈGLEMENT DIFFÉRÉ \*\*\***

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officieux des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



**CDCC reportera le règlement du nouveau livrable de KYP à une date ultérieure ou la valeur par défaut pourra être déterminée**

- **PRIX DE RÈGLEMENT:** Inchangé
- **LIMITES DE POSITION ET DE LEVÉE:** Les limites de position et de levée resteront inchangées à 250,000 contrats

**Bourse de Montréal Inc. - Détails du rajustement - Contrats à terme sur action:**

Les séries existantes de la classe des contrats à terme sur action FYP seront transférées à la classe contrats à terme sur action KYP qui constitue le nouveau livrable.

**VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.**

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des opérations intégrées de la CDCC.

Anne Fiddes  
Vice-présidente, Opérations intégrées de la CDCC